

AVENANT n° 2 à la Convention de mise à disposition de la piscine Aqualude au club Montbrison Natation (MN)

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par son Président en exercice Monsieur Christophe Bazile, dûment habilité par la délibération n°9 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020,

Et

Le Club Montbrison Natation, représenté par Monsieur Eric Brunel Président en exercice dûment habilité à cet effet par son organe délibérant en date du 30 juin 2019, ci-après dénommé « l'utilisateur »

Article 1 :

Afin de promouvoir le sport sur le territoire, Loire Forez agglomération a accepté de mettre cet équipement à la disposition de MN, qui en a fait la demande.

Il est précisé que cet accueil se fera de façon gratuite.

Article 2 :

Le présent avenant modifie la convention initiale pour permettre une utilisation de la mezzanine à titre exceptionnel du lundi 27 au vendredi 31 décembre 2021 de 10h30 à 12h en présence d'un agent de Loire Forez agglo à ces dites heures.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid 19, le protocole sanitaire de l'établissement devra être scrupuleusement respecté par tous les participants.

Dans le cadre de l'ouverture au public, les agents de Loire Forez assureront le contrôle des pass sanitaire des adhérents.

En dehors de ces plages horaires, les dispositions du présent avenant ne s'appliquent pas, ainsi seules les stipulations initiales de la convention restent applicables.

Article 3 :

La séance s'effectuera pendant l'ouverture au public.

Les personnes adhérentes au Club Montbrison Natation présente pour ces séances, relèveront de la responsabilité exclusive dudit club.

Fait à Montbrison, le 24/12/21

Pour Montbrison Natation,

MONTBRISON NATATION

Piscine Aqualude

13 E rue De Beauregard

42600 MONTBRISON

Eric BRUNEL

EB

Pour le Président, par délégation, le
conseiller communautaire délégué

aux équipements sportifs,

Jean-Marc GRANGE